



BIKE & RUN DE CAMPITELLO

Règlement de Course

Article 1 - Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les concurrents participent à leurs propres risques et ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels pouvant survenir pendant la course. Aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué. En cas de non-participation, pour quelque raison que ce soit, les concurrents n'auraient aucun remboursement des droits d'engagement.

Article 2 – Présentation de l'épreuve

L'association « I Cignali » organise le Bike & Run de Campitello, sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. Épreuve conviviale et accessible à tous, le Bike & Run de Campitello est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul vélo tout terrain. Pendant qu'un équipier court, l'autre pédale. Le VTT doit être passé de main en main, il ne doit pas être posé à l'avant du coureur à pied sur le parcours. En cas de non-respect de cette modalité, une équipe peut être arrêtée par les contrôleurs de course. Dans ses rotations et dans sa progression, chaque équipe doit veiller à ne pas gêner la progression des autres équipes, le fairplay et l'esprit sportif doivent primer. Un changement est obligatoire lors du passage sous l'arche. Le lieu de départ et d'arrivée de l'épreuve se font sur le parking de la plage de Campitello, 20113 Olmeto. La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de 6 ans licenciés ou non. Inscription par équipe de deux, mixte ou non.

Article 3 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles uniquement via le site internet www.sportimers.com. Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et selon la réglementation de la Fédération Française de Triathlon, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la

compétition, une photocopie de sa licence FFTri. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon, une attestation sur l'honneur est à remplir en ligne. Le certificat médical n'est plus obligatoire. La prise d'un Pass Compétition (assurance) est obligatoire. Sans ce justificatif, toute participation est exclue. Tout dossier est considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces demandées. L'inscription est définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 - Dossards

Les dossards sont à retirer le jour de la course à l'accueil situé sur le parking de la plage de Campitello sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence et des éventuelles pièces manquantes du dossier. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant la course. Il doit être donc toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour avoir accès aux aires de ravitaillement en fin de course.

Article 5 – Parcours et matériel

Le Bike & Run de Campitello est une course empruntant des sentiers tout terrain, une partie de sable et il traverse un camping privé pour le parcours minime à adulte. L'épreuve se déroule à allure libre et est chronométrée. Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par les organisateurs à tout moment de l'épreuve. Le port du casque VTT homologué jugulaire fermée et ajustée est obligatoire pour les deux concurrents durant la totalité de l'épreuve. Toute reconnaissance est interdite, dès la 1^{ère} course lancée.

Article 6 – Résultat et arrivée des concurrents

Les résultats seront disponibles à la fin de l'épreuve. De plus, ils seront consultables sur le site www.myraceresult.com et sur la page Facebook « I Cignali ». La remise des récompenses aura lieu sur le site d'arrivée. Pour qu'une équipe soit jugée arrivée, les deux équipiers doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Article 7 – Sécurité et Assistance Médicale

Un poste de secours est implanté sur le site de la course. Ce poste est en liaison téléphonique avec l'organisateur. Une équipe médicale de régulation est présente durant toute la durée de l'épreuve. Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 8 – Assurance

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents éventuels.

Article 9 – Annulation des épreuves

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les conditions de courses ou d'annuler intégralement. En cas d'annulation ou de modification des parcours, aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué.

Article 10 – Droit à l'image

En s'inscrivant sur nos épreuves tout concurrent autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser son image à des fins de présentation ou de promotion. Et ce dans la limite du respect de votre image et de votre vie

privée. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à icignalisartinesi2a@gmail.com.

Article 11 : Lutte anti-dopage

A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de la course. Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

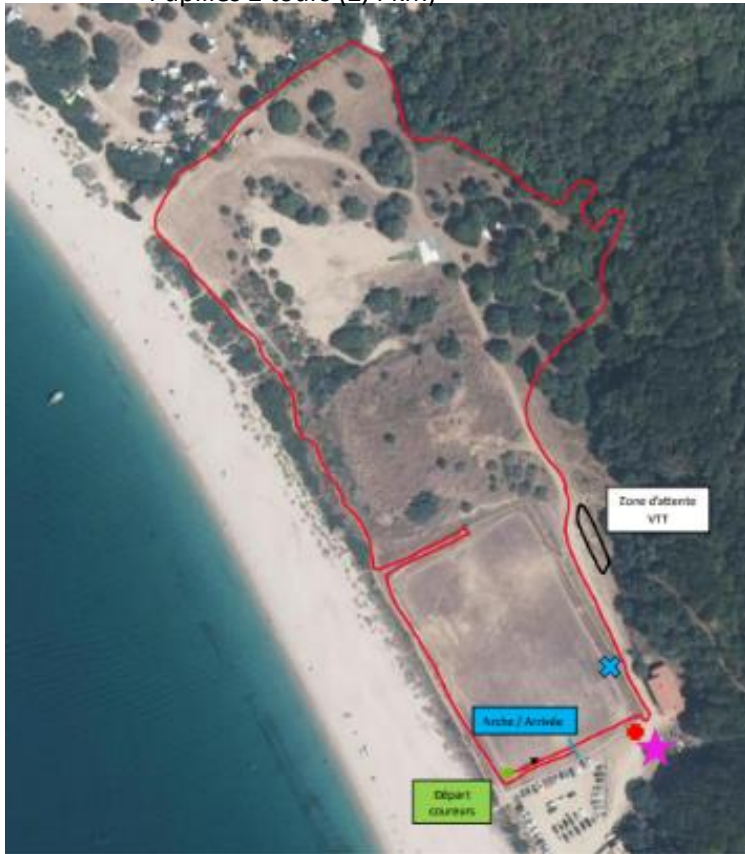
Article 12 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13 : Données personnelles

L'association « I Cignali » collecte les catégories de données suivantes : Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (nom et prénom du représentant légal si le demandeur est mineur), sexe, code postal, adresse électronique. Pour toute demande concernant un mineur, il est de la responsabilité du représentant légal (père, mère, tuteur) de renseigner les formulaires concernés. Les informations récoltées sur cette inscription sont conservées au maximum 10 ans. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à icignalisartinesi2a@gmail.com.

Mini poussins, Poussins 1 tour (1,2km)
 Pupilles 2 tours (2,4 km)



Benjamins 3 tours (4,3 km)



Minimes 2 tours (4,8 km)
 Cadet, Adultes 4 tours (9,6 km)



● POINT DE DÉPART
 ✕ LIGNE FINALE
 ★ PLS COURSE